

ARRETE DU 26/10/2022
Portant réglementation de la circulation sur le chemin rural dit des Brandes

Le Maire de LA CELLE CONDE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3221.4, L2212-1, 2212-2, 2213-1, 2215-2 et 2122-21 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R.411-8 et R.411-25 à R411-28 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 fixant la période de chasse sur le département du Cher ;

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation durant les battues de chasse sur le chemin rural dit des Brandes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jeudis 3 novembre, 1^{er} décembre, 29 décembre 2022, 26 janvier et 23 février 2023 le titulaire du droit de chasse ou son délégué sont autorisés à organiser des battues sur le chemin rural dit des Brandes.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux véhicules à moteur sur le chemin rural dit des Brandes pendant les actions de chasse.

ARTICLE 3 : le titulaire du droit de chasse ou son délégué devra installer de part et d'autre du chemin rural dit des Brandes, lors de l'organisation des battues, des panneaux de signalisation de type AK 14, complétés par des panonceaux de type KM 9. Le présent arrêté devra impérativement être affiché sur les panneaux.

ARTICLE 4 : la signalisation réglementaire sera fournie, mise en place et enlevée par le titulaire du droit de chasse ou de son délégué. Cette signalisation devra être enlevée dès la fin de l'action de chasse.

ARTICLE 5 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE 7 : Le Maire de La Celle Condé,

M. le Commandant de Gendarmerie de Lignières,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Celle Condé, le 26/10/2022,

Le Maire,
Daniel GAILLARD

